

LES HEMOPHILES PROTESTENT DEVANT LE MINISTERE DE LA SANTE

Pénurie du facteur 8 dans les hôpitaux

Devant la pénurie du facteur 8, médicament vital pour la survie des hémophiles, et qui touche plusieurs hôpitaux à l'échelle nationale depuis le mois de janvier, l'association des hémophiles a mobilisé hier ses troupes pour un rassemblement de protestation devant le ministère de la Santé.

Munis de banderoles, les malades et leurs familles se sont mobilisés afin de lancer un véritable cri de détresse. Comme de coutume, les services de sécurité ont été appelés en renfort pour canaliser ce mouvement de protestation qui n'a été suivi d'aucun dérapage.

Les représentants de l'association ont finalement été reçus par des responsables de la direction de la pharmacie à qui ils ont exposé leur calvaire qui dure depuis plus de trois mois. Abordée à la sortie de cette rencontre, Mlle Lamhène, présidente de l'association

des hémophiles, a révélé qu'au niveau des hôpitaux, la situation est catastrophique. "Certains hôpitaux ont tout simplement atteint le stock zéro." Les répercussions de cette pénurie sur les malades sont dramatiques.

Ils risquent tout simplement la mort. Excédée, la présidente de l'association explique qu'"il ne s'agit pas d'un produit pour l'esthétique mais d'un médicament qui nous maintient en vie. Lorsque nous ne l'avons pas, nous guetons la mort". Le secrétaire général de la même association souligne que "dès qu'un malade ne prend pas la dose qu'il lui faut, il risque des hémorragies.

Certains tombent dans des comas profonds". Et d'ajouter qu'"il est vrai que la boîte coûte entre 8000 et 10 000 DA, ça peut paraître cher mais par rapport à quoi, à une boîte de Paracétamol ou à la vie humaine?"

Décidés à se faire entendre et à arracher le droit aux soins, les représentants de l'association sont ressortis plutôt rassurés par les propos des responsables du ministère de la Santé.

Ces derniers, dans une tentative d'expliquer la pénurie du facteur 8, ont mis cela sur le dos de la mauvaise gestion des structures hospitalières et ont promis de réapprovisionner ces dernières dans les meilleurs

délais. Pour la première fois, les représentants du département de Amar Tou se sont également engagés à inscrire l'hémophilie sur la liste des maladies chroniques. Une promesse qui a redonné de l'espoir aux malades qui ont fait de cette revendication leur cheval de bataille depuis de longues années. Il ne reste plus qu'à espérer que le ministère de la Santé tiendra sa parole.

Nawal Imès

Tou transforme le ministère en forteresse

Drôle de mœurs au ministère de la Santé. La communication avec les médias, déjà problématique depuis plusieurs années, est devenue quasi impossible depuis l'arrivée de Tou à la tête du ministère. Hier, et à l'occasion du rassemblement des adhérents à l'association des hémophiles, l'accès a été tout simplement interdit aux journalistes. Pire encore, la cellule de "communication", censée communiquer, s'est murée dans un silence des plus incompréhensibles. Les nombreuses sollicitations de M. Belkèçam, le directeur de la communication, n'ont eu aucun résultat.

N. I.

PSYCHOTROPES ET LEGISLATION

"La loi ne définit pas l'ordonnance médicale"

"Le métier de pharmacien d'officine est clochardisé en Algérie. Le nombre important de trabendistes, qui se sont reconvertis dans le commerce des médicaments par le biais de la location des diplômes de pharmacie et des agréments d'officines, a rendu l'image du pharmacien très négative aussi bien auprès de l'administration que du public. Il est même perçu par certaines tranches de la société comme un vendeur de psychotropes." C'est ce qu'a dû constater M. Bagheloul, un membre de l'Ordre national des pharmaciens dans son intervention portant sur l'éthique professionnelle du pharmacien, intitulée : "L'officine et son environnement". M. Bagheloul a exhorté dans sa communication, qui s'inscrit dans le programme de la conférence sur "les substances psychotropes et la législation" tenue hier à Constantine, toute la corporation des pharmaciens à veiller d'éviter les dérives déontologiques que ce soit les relations conflictuelles avec les médecins et les malades ou la commercialisation illicite des substances médicamenteuses.

Cette manifestation, organisée par le Syndicat national des pharmaciens d'officines (Snapo) dans la perspective de vulgariser aux praticiens de la profession la loi 04-18 du 24 décembre 2004 relative à la prévention et la répression de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et ce, pour qu'ils puissent prendre connaissance des nouvelles dispositions réglementaires, a vu la communication de deux autres conférences.

La première intervention fut celle de la représentante de la direction de la pharmacie au ministère de la Santé, Mme Ghrieb, portant sur les dispositions de la convention internationale unique sur la lutte contre le trafic des stupéfiants et des psychotropes, modifiée par le protocole de 1972, et qui a servi de base lors de la promulgation de la loi 04-18. La conférencière a

parlé des procédures permettant la délivrance de l'autorisation d'importation de ces substances médicamenteuses et défini le cadre de collaboration de l'Algérie avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Elle a énuméré trois listes récapitulant la nomenclature des substances médicamenteuses soumises au contrôle de l'OICS. Il s'agit de la liste jaune ou des stupéfiants contenant la codéine utilisée à de petites quantités dans la fabrication des paracétamols, la liste verte ou des psychotropes — c'est une liste qui contient 4 tableaux classifiant des médicaments destinés à la consommation directe par les malades — dont la commercialisation concerne les officines et la liste rose ou des précurseurs chimiques. Cette liste inclut 23 produits dont l'éphédrine sur la base de laquelle s'effectue la fabrication de la cocaïne. D'après Mme Ghrieb, ces produits sont soumis au contrôle international et leur importation doit impérativement avoir l'aval du ministère de l'Energie et des Mines.

L'autre conférence communiquée par le magistrat conseiller près la cour de Constantine, M. Lezerag, a porté sur l'aspect pénal de la loi 04-18. Ce juriste a mis en relief la nouveauté, selon ses termes, apportée par ladite loi qui consiste dans l'abrogation de l'action judiciaire au profit des toxicomanes qui acceptent volontairement de se soumettre aux tests de désintoxication. Et de répondre au souci majeur des pharmaciens d'officine qui se résume dans la question suivante : alors que la loi ne définit pas l'ordonnance médicale, le pharmacien est tenu par l'obligation d'exécuter la prescription du médecin et puni conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 04-18 par une peine correctionnelle allant de 5 à 15 ans de prison ferme assortie d'une amende allant de 500 000 à 1 million de dinars en cas de fourniture des psychotropes sur la base d'une ordonnance suspecte.

Comment peut-on faire la différence entre une ordonnance conforme et une ordonnance fictive ? Le magistrat a précisé que c'est "l'intention du pharmacien" qui compte dans ce cas et donc, la loi dispense ceux qui font leur travail en toute bonne foi. Il est à signaler que le chef service de la médecine légale de la Sûreté de wilaya de Constantine, le Dr Athemani en l'occurrence, a soulevé lors des débats un autre problème ayant trait à une autre zone d'ombre dans cette loi, et qui nécessite aussi une prise en charge, à savoir les modalités de prise d'échantillons par la police routière pour trancher la question de la conduite en état d'ivresse.

"Si la loi prévoit le contrôle du sang en cas de consommation d'alcool, elle n'a pas déterminé les milieux préférentiels pour évaluer l'existence des substances psychotropes chez les usagers", a-t-il conclu.

Lyas Hallas

L'ASSOCIATION NOUR DOHA A ILLIZI 1 109 consultations gratuites offertes

1 109 personnes de la wilaya d'Illizi ont bénéficié de consultations gratuites effectuées par 17 médecins spécialistes de "Nour Doha", "Lumière du jour", association d'aide aux cancérux d'Alger, du 18 au 21 mars dernier. C'est ce qu'a indiqué la présidente de cette organisation, Gasmî Samia, de retour à Alger. "A l'invitation du wali d'Illizi et de notre bureau local, nous avons tout mis en place, avec l'aide de notables tels que Hadj Hamou, pour organiser des journées de prévention et de sensibilisation de dépistage cancérologique et autres pathologies", a déclaré la présidente de Nour Doha. La délégation de médecins, composée essentiellement de cancérologues,

d'ophtalmologues, de cardiologues, d'orthopédistes, d'ORL, de dermatologues, s'y est rendue cet été et s'est déployée entre les structures sanitaires de Aïn Amenas et Illizi. Les populations de ces deux villes ont eu pour la première fois l'opportunité d'être examinées par des praticiens spécialistes en matière de cancer du sein, de cardiologie et d'ophtalmologie, d'orthopédie et d'hématologie. Deux cas de cancers ont été dépistés, l'un du sein et l'autre du poumon.

"Nous allons entamer les démarches pour leur prise en charge au CPMC. De même que des cas de dermatologie ont été détectés. Les patients seront pris en charge dans les wilayas

avoisinentes", a expliqué Gasmî Samia. Des frottils vergino-cerviços ont été aussi effectués. Depuis 2004, "Lumière du jour" a organisé dix sorties au sud du pays et procédé dans la wilaya de Ghardaïa à des consultations pour connaître les origines de la maladie et entamer les démarches de prise en charge au CPMC.

D'autres visites sont prévues à Djanet et à Tébessa. Cette initiative a été prise par cette association pour pallier le manque de médecins spécialistes dans le sud du pays. Elle permet aux citoyens de la région d'éviter les déplacements vers les hôpitaux des wilayas du nord.

M. O.

GESTION DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES Les services d'hygiène et de gardiennage confiés aux entreprises

"Les services d'hygiène, de sécurité et de gardiennage de l'ensemble des nouveaux établissements universitaires seront gérés par des entreprises privées ou publiques." C'est ce qu'a indiqué, hier, Mohamed Cherif Sabba, directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique lors d'un point de presse tenu au siège de ce département. Une démarche par laquelle le ministère entend se départir impérativement des tâches secondaires, telles que le gardiennage et l'hygiène, pour ne prendre en charge uniquement que l'enseignement et la recherche. Selon les chiffres avancés par le directeur du budget, plus de 50% des postes budgétaires au niveau de ce secteur concernent les agents d'exécution, notamment ceux chargés de ces trois tâches. "L'externalisation doit se faire et est impérative", a insisté M. Sabba. Ce dernier n'a pas manqué de relever que le ratio d'encadrement pédagogique par étudiant est inférieur à celui de l'encadrement administratif. A ce titre, la moyenne d'encadrement pédagogique au niveau des universités, au niveau des centres universitaires et dans les instituts et grandes écoles est respectivement d'un professeur permanent pour 25 étudiants, 26 étudiants et 18 étudiants. Elle est encore loin de la norme universelle qui est de 1 professeur permanent pour 15 étudiants. Concernant la moyenne d'encadrement administratif et technique, elle est de 1 agent exécutif pour 23 étudiants. Et la norme internationale est de 1 agent pour 30 étudiants.

Selon les chiffres avancés, plus de 55 milliards de dinars, soit 53,31% du budget total du secteur évalué à plus de 104 milliards de dinars, est dépensé pour les salaires. Les dépenses budgétaires représentent plus de 48 milliards de dinars dont 8,2 milliards pour les bourses, 17 pour la restauration, 7 pour le transport, 3,9 pour les travaux de réhabilitation, 2,4 pour les dépenses de formation à court terme, 2,3 de dinars pour les dépenses de post-graduation, 2 pour les notifications, 1,8 de dinars pour les activités culturelles, sportives et scientifiques et plus de 3 pour les différentes dépenses de gestion. Il est à noter que le transport des étudiants dans la wilaya d'Alger coûte plus de 60 millions de dinars et c'est la commission nationale des marchés publics qui donne son accord. "La gestion est décentralisée à près de 98%", a noté le conférencier. A ce titre, les contrats avec les différents fournisseurs sont gérés par les directions des offices nationaux des œuvres universitaires. Ces derniers, au nombre de 46, gèrent plus de 46 milliards de dinars, soit 44,18% du budget total. A noter que depuis 1999, 10 500 000 DA sont versés annuellement à huit associations estudiantines agréées. Ces dernières doivent présenter leurs bilans financiers et moraux. Les étudiants stagiaires ont droit à 1 000 DA d'aide durant leurs stages dans une entreprise. Cette prime était de 70 avant 2005. En 2007, 300 millions de dinars ont été dégaugés à cet effet représentant 10 à 20% des étudiants toutes spécialités confondues. Dans le cadre de la réforme de ce secteur, le ministère s'est engagé à faire acquérir un ordinateur par enseignant et un ordinateur pour dix étudiants. Pour cela, M. Sabba a annoncé que durant l'année universitaire 2006-2007, 4 000 micro-ordinateurs ont été acquis dans le cadre de l'achat groupé dont 2 000 ont été distribués.

Meriem Ouyahia